
◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 11 Mai 2021 en visioconférence* ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Sandra CHAFFANJON, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Didier PINOT, Laurent PEREZ, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Catherine VARIN, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 4 :

- Chantal NIWINSKI à Stéphane HEYRAUD,
- Jocelyn DOURRET à Jean-François CHORAIN,
- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Pascale ROCHETIN à Vincent DUCREUX.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :

Laurence LAROIX, Dominique PEYRACHON.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Céline ELIE.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 23 mars 2021 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

I. Organisation du Conseil Communautaire dématérialisé

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au vu du contexte sanitaire, il est préférable de tenir la réunion du Conseil en visioconférence. La Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a rétabli les dispositions prévues par l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 concernant la possibilité de réunir les assemblées en visioconférence.

Il est donc proposé de réunir le Conseil en Visioconférence, ce mardi 11 mai 2021 à 19h.

Dans le cas d'une visioconférence :

« II. - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. »

Lors de la dernière réunion dématérialisée qui s'est tenue le 9 février 2021, les conditions de tenue des réunions en visioconférence ont été actées : :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :

Les participants reçoivent un lien de connexion au logiciel ZOOM. Ils devront s'identifier par leur nom et leur prénom. Un appel nominatif sera réalisé par le président en début de séance. Lors de cet appel, les éventuels pouvoirs seront validés par leurs détenteurs, après transmission du pouvoir écrit aux services communautaires avant le début de la séance par les élus absents.

La Séance sera visible sur la plateforme ZOOM. Elle sera enregistrée sur cette même plateforme, et conservée sur le serveur CCMP pendant la durée de la mandature.

Afin de permettre une fluidité dans les prises de parole, il est proposé que chaque élu indique aux services communautaires, en amont de la réunion, les points sur lesquels il souhaite intervenir.

- les modalités de scrutin :

L'ensemble des délibérations sera présenté par l'exécutif et mis en discussion séparément. La mise aux voix de chaque point sera faite en fin de séance. Le Président appellera nominativement chaque élu présent et lui demandera le sens de ses votes.

L'élu absent au moment de cet appel ne pourra prendre part au vote.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 6 avril 2021 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2021_005	07/04/2021	Demande de subvention auprès du Centre National du Livre dans le cadre plan « France relance » pour le réseau des médiathèques pour les taux et montants les plus élevés possibles
DP_2021_006	06/05/2021	Attribution des travaux de mobilier et d'agencement de l'Espace Numérique de Travail Partagé « L'éclosoir » à l'entreprise CHEZELMUT de BURDIGNES, pour un montant de 20 655,00€ nets

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2021_19	06/04/2021	Attribution de 8.773 € de subventions à 8 propriétaires occupants (économie d'énergie et autonomie) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2
B_2021_20	06/04/2021	Cession du véhicule Renault Kangoo du service technique à hauteur de 4.500 € TTC au garage Peugeot Desruol de St Clair (07)
B_2021_21	06/04/2021	Convention annuelle de participation financière à hauteur de 10 896,89€ avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de la Loire (ALEC42)
B_2021_22	06/04/2021	Régularisation d'attributions de 1.500 € de subventions aux 2 propriétaires occupants au titre du bonus performance énergétique régional, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé
B_2021_23	06/04/2021	Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire (DDFIP42)
B_2021_24	06/04/2021	Avenant à la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA concernant le bâtiment ex-Fourmillière de St Sauveur-en-Rue pour une prorogation de 12 mois afin de permettre de réaliser une étude environnementale et d'obtenir tous les éléments nécessaires à la prise de décision sur le devenir du site

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

3. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques (VL et VU) et de vélos (électrique et hydrogène) avec le SIEL-Territoire d'Énergie Loire et signature de la convention

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est constitué un groupement de commandes, en application du Code de la commande publique, entre les personnes publiques du département de la Loire, organisé par le SIEL-TE.

A cet effet, une enquête a été lancée par le SIEL-TE au printemps 2019 auprès des collectivités, afin de connaître la pertinence de l'élaboration d'un groupement d'achat de véhicules électriques permettant de massifier les économies potentielles.

Aujourd'hui, à l'issue de l'enquête, un groupement est constitué pour répondre aux besoins exprimés par les collectivités.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'adhésion de la CCMP au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ;
- approuve la convention de groupement d'achat ;
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

4. Contrat Territorial de Transition de Relance et de Transition écologique avec l'État

Monsieur le Président explique à l'assemblée que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique.

Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leur projet de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de [stratégie nationale bas-carbone](#), de biodiversité, de [Plan national d'adaptation au changement climatique](#) et de préservation des ressources naturelles.

Une attention particulière sera portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront prises en compte.

La mise en perspective du territoire commence par la connaissance de ses atouts et faiblesses, notamment au regard des grandes transitions (écologique, démographique, numérique et économique) qui concernent tous les territoires.

Le diagnostic est réalisé par la collectivité en collaboration avec les services de l'État en mobilisant les acteurs locaux. La réalité locale est prise en compte dans chaque projet de territoire qui constitue le socle de son CRTE. La collectivité mène une réflexion stratégique avec une approche transversale des enjeux liés aux transitions.

Multi acteurs et opérationnel, le CRTE répond aux spécificités de chaque territoire. Il est élaboré et mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux – État, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants.

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme [Petites villes de demain](#) ou les [contrats de transition écologique](#).

Le contrat de relance et de transition écologique bénéficiera des crédits du [Plan de relance](#), dont il incarnera la déclinaison territoriale.

Ces CRTE doivent être signés avec l'Etat avant le 30 juin prochain.

La CCMP, pour signer ce contrat, doit pouvoir établir son diagnostic de territoire, déjà élaboré sur le volet culturel et social dans le cadre de la CTG.

Ensuite, elle devra présenter son projet de territoire, incluant sa stratégie en matière de transition écologique et de cohésion du territoire.

Fin 2020, Mme la Préfète a consulté l'ensemble des EPCI pour définir le périmètre des CRTE de la Loire, qui ne peut être inférieur à la maille intercommunale. La CCMP a proposé la signature d'un CRTE à son échelle, ce qui a été validé par l'Etat début mars 2021.

Les maîtrises d'ouvrages des projets inscrits peuvent être nationale, régionale, départementale, communautaire, intercommunale, communale, ou privée.

Le CRTE doit être en cohérence avec les orientations stratégiques du territoire : SCOT, Charte PNR, notamment.

En termes de financements, les CRTE formaliseront les concours financiers de l'Etat aux collectivités : DETR, DSIL, abondés par d'autres fonds européens, Contrat de Plan Etat Région, etc.

En matière d'ingénierie, afin de pouvoir réaliser le diagnostic, puis de finaliser la stratégie, qui viendra alimenter le projet de territoire, pour être opérationnel avant juin prochain, et en l'attente du recrutement du chef de projet PVDD qui pourra aussi s'impliquer dans le CRTE, la CCMP a mandaté EPURES pour l'accompagner, dans le cadre du programme partenarial annuel.

Les prochaines étapes d'élaboration du CRTE sont les suivantes :

- Afin de co-construire le CRTE avec les communes, la CCMP leur adresse, en annexe de la note du Conseil, les éléments de cadrage du CRTE, ainsi que les thématiques prioritaires. Pour mémoire, est joint le projet de territoire actuel qui sera revu dans le cadre de la stratégie du CRTE.

- Les communes peuvent faire remonter à la CCMP d'ici le 25 mai, leurs projets éventuels qui pourraient être en lien avec une des thématiques du CRTE, et contribuer à la mise en œuvre de la stratégie à définir,
- Lors de la Conférence des Maires du 25 mai 2021, une présentation sera faite des enjeux et d'une première trame des orientations,
- Lors du Conseil du 22 juin, présentation du projet de CRTE pour délibération.

A l'unanimité l'assemblée prend acte de la démarche d'élaboration du CRTE, et de la communication des documents y afférents.

FINANCES

5. Signature d'un contrat de service « carte achat public » avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, la CCMP a signé un contrat de services « carte d'achat public » avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Ce dispositif permet une simplification des procédures comptables en raison d'un mandatement unique chaque mois.

Le nombre de carte souscrite est de 5.

Le coût de la première carte est de 20 €/mois d'abonnement, puis de 10 €/mois par carte supplémentaire. La Commission est 0,7 % sur les dépenses de la carte constatées mensuellement

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la signature d'un nouveau contrat de service « cartes d'achat public » auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, pour une durée de un an et renouvelable par tacite reconduction deux fois, par période d'une année, soit une durée maximale du contrat de 3 ans,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer le contrat correspondant.

CULTURE ET ACTIONS SOCIALES

6. Convention de mise à disposition et convention de maîtrise d'ouvrages déléguée avec la Commune du Bessat pour création d'un local destiné à accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Commune du Bessat a décidé de réhabiliter le bâtiment de l'ancienne poste, situé 5 route de Chaubouret, parcelle B507, pour y réaliser un local commercial en rez-de-chaussée et un local destiné à l'accueil d'un service petite enfance au 1^{er} étage.

Par délibération du 26 mars 2019, la CCMP a approuvé le projet Petite Enfance sur la Commune du Bessat.

Ce lieu permettra, grâce à une reconfiguration des espaces, d'offrir un local pour l'accueil d'une MAM. Une parcelle à proximité sera aménagée pour un jardin dédié à la MAM.

Il est proposé de fonder la mise à disposition des biens immobiliers sur les dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bénéficiaire de la mise à disposition, la CCMP, assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place du propriétaire. Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. En cas de désaffectation des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre ses droits.

La Commune du Bessat mettra à disposition le local situé au 1^{er} étage du bâtiment, pour que la CCMP y aménage un local pour une MAM.

Il convient dès lors d'établir une convention de mise à disposition gratuite des biens meubles éventuels et immeubles pour 25 ans.

Par ailleurs, en fonction de la concomitance des travaux programmés par la Communauté de Communes pour la réalisation d'une MAM au 1^{er} étage du bâtiment rénové par la Commune, les deux collectivités ont décidé d'une intervention conjointe sur ce dossier et de donner mandat à l'une d'entre elles, en l'occurrence à la Commune pour réaliser l'opération.

Il est proposé de mandater la maîtrise d'ouvrage publique au nom et pour le compte de la CCMP, à la Commune du Bessat. Dans le but de simplifier l'instruction administrative, financière et technique de ce projet, la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage afférente à la réalisation du projet.

Le programme de l'opération porte sur la réhabilitation de l'ancien bâtiment dit de l'ancienne poste, situé 5 route de Chaubouret, dans son intégralité située sur la parcelle n° 507 section B comprenant le 1^{er} étage mis à disposition.

De plus, le local de la MAM, une fois réalisé, fera l'objet d'une convention d'occupation du Domaine Public avec le gestionnaire retenu, après respect des règles de concurrence fixées par le CGPPP (Code général de la propriété des personnes publiques). Cette occupation du Domaine Public entraînera le versement d'une redevance au profit de la CCMP, outre refacturation des charges locatives éventuelles.

Isabelle VERNAY, Maire du Bessat, s'abstient et ne prend pas part au vote.

A 33 voix pour et 1 abstention, l'assemblée :

- valide le lancement de l'opération ci-dessus décrite, et la convention de mise à disposition entre la commune du Bessat et la CCMP, du local dédié,
- valide la convention de maîtrise d'ouvrages déléguée par laquelle la CCMP confie à la Commune du Bessat, la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la convention de mise à disposition et la convention de maîtrise d'ouvrages déléguée avec la Commune du Bessat pour création d'un local destiné à accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM),
- conformément à l'article 5211-10 du CGCT, délègue au Bureau la convention d'occupation du Domaine Public à intervenir.

TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

7. Annexe financière 2021 avec l'Office de Tourisme du Pilat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil Communautaire est invité à se prononcer, chaque année, sur l'attribution des subventions à l'Office de Tourisme du Pilat, dans le cadre de la convention relative à l'organisation de l'accueil et de l'information touristique.

Formalisée par un avenant à ladite convention, cette annexe liste les contributions financières prévisionnelles pour l'année 2021 au titre :

- des charges de personnel des agents permanents et saisonniers dans chaque antenne d'accueil,
- des participations de la CCMP aux actions confiées à l'Office de Tourisme du Pilat, hors fonctionnement des antennes (promotion, salons...),
- des charges de fonctionnement des sites et les subventions aux quatre associations bénévoles.

Monsieur le Président présente l'annexe financière 2021, comme suit :

PERSONNEL D'ACCUEIL	
Personnel permanent	71 786,78 €
OT de Bourg-Argental	38 812,80 €
OT du Haut-Pilat	32 973,98 €
SI Bessat	compris dans OTHP
Personnel vacataire	28 351,94 €
OT Bourg-Argental + OT Haut-Pilat	22 970,69 €
SI Val du Ternay	5 381,25 €
Frais divers	2 500,00 €
(déplacements, visites médicales...)	
TOTAL	102 638,72 €

N.B. : Ces chiffres sont prévisionnels et peuvent être amenés à évoluer en fonction des situations des salariés, des changements liés aux rémunérations, charges sociales et cotisations non connus à ce jour.

Ces montants sont réglés en 3 acomptes et le solde en n+1.

ACTIONS OFFICE DE TOURISME DU PILAT		
animation globale du dispositif	7 255,75 €	
forfait organisation générale activités annexes	3 600,00 €	
accueil dans les manifestations locales	non chiffré	(PM : 200€/jour/manifestation)
5 fiches loisirs avec aventure-jeux	1 730,00 €	
actions Promotion mutualisée CCPR+PNR dans Pôle de nature	6 522,25 €	
actions salons, Foire St Etienne mutualisée CCPR+PNR	1 530,32 €	
Bougez été 2021	non chiffré	reliquat après recettes perçues des activités
Bougez hiver 2020/2021	3 750,00 €	
TOTAL	24 388,32 €	

Ces montants seront à régler en deux fois, 50 % au plus tard le 15 mai 2021, 50 % au plus tard avant fin 2021.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SITES	
OT de Bourg-Argental	10 651,00 €
fonctionnement antenne accueil	7 214,00 €
subvention action associative	3 437,00 €
OT du Haut-Pilat	7 633,00 €
fonctionnement antenne accueil	5 383,00 €
subvention action associative	2 250,00 €
SI Val du Ternay (St-Julien Molin Molette)	- €
SI Le Bessat	500,00 €
TOTAL	18 784,00 €
TOTAL GENERAL	145 811,04 €

André VERMEERSCH, Président de l'Office de Tourisme du Pilat, s'abstient et ne prend pas part au vote.

A 32 voix pour et 2 abstentions, l'assemblée :

- approuve l'annexe financière 2021 à la convention avec l'Office de Tourisme du Pilat sur l'accueil et l'information touristique,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT

8. Attributions d'aides financières aux entreprises

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017_3, du 24 janvier 2017, complétée par la délibération n°2019_38 du 26 mars 2019, la Communauté de Communes a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Plusieurs dossiers peuvent être accompagnés, ils ont reçu un avis favorable de la Commission du 27 avril 2021.

- **SAS MICHELIN – Investissement matériel**

La SAS MICHELIN, installée sur la commune de Graix, entreprise de maçonnerie, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un chariot télescopique type « Merlo ».

Le montant des dépenses s'élève à 197 000 € HT.

Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant d'investissement est proposée, soit 19 700 €.

- **Du soleil et des Graines – activité intégrée à une coopérative d'activité et d'emploi GRAP - Investissement matériel**

L'activité Du soleil et des Graines, installée sur Bourg-Argental, entreprise de torréfaction et transformation de graines, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un four solaire sur remorque et de matériel accessoire de torréfaction.

Le montant des dépenses s'élève à 21 247 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements est proposée, soit 2 124 €.

- **SAS GUILLAUMOND - Investissement matériel**

La SAS Guillaumond, installée sur la Commune de Bourg-Argental, entreprise de mécanique générale, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'une machine de découpe plasma haute définition. Le montant des dépenses s'élève à 126 800 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 12 680 €.

- **SARL Blanchard Grumes - Investissement matériel**

La SARL Blanchard Grumes, installée sur la Commune de St-Genest-Malifaux, entreprise de transports de grumes, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un camion de transports. Le montant des dépenses s'élève à 30 000 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 3 000 €.

Vu la délibération du 24/01/2017 fixant la politique d'aides financières aux entreprises,

Vu la délibération du 26/03/2019 modifiant le règlement d'attribution,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution de subventions à hauteur de :
 - o 19 700 € à la SAS MICHELIN,
 - o 2 124 €, à l'entreprise Du soleil et des Graines,
 - o 12 680 € à la SAS GUILLAUMOND,
 - o 3 000 €, à la SARL Blanchard Grumes,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions correspondantes.

9. Attributions d'aides FISAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP s'est vue notifier le 18 janvier 2018 l'attribution d'une subvention par l'Etat pour appliquer le programme d'actions relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce programme s'étale sur trois années et a obtenu un report d'un an, soit jusqu'au 17 janvier 2022.

Lors du Comité de Pilotage FISAC du 27 avril 2021, cinq dossiers de financement ont été présentés et validés.

Les attributions suivantes sont donc proposées :

- **MAMMA NANA (Epicerie)** – *Saint-Genest-Malifaux* – Mme Sabrina MARIA – Rénovation local et achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	90 000,00 €	50 000,00 €	10%	5 000,00 €
CCMP	90 000,00 €	50 000,00 €	10%	5 000,00 €
Région	90 000,00 €	50 000,00 €	20%	10 000,00 €

- **LE TEMPLIER (Restauration)**– *Marlhes* – Mme Catherine SAMUEL – Rénovation local et achat de mobilier :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	104 744,87 €	19 744, 87 €	10%	1 974,50 €
CCMP	104 744,87 €	19 744, 87 €	10%	1 974,50 €
Région	104 744,87 €	19 744, 87 €	20%	3 949,00 €

- **JERHOME (Ebéniste)**– *Saint-Genest-Malifaux* – M. Jérôme VIGNE – Achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	30 518,00 €	30 518,00 €	10%	3 052,00 €
CCMP	30 518,00 €	30 518,00 €	10%	3 052,00 €

- **BOUCHERIE DE PLANFOY** – *Planfoy* – M. Anthony LAPORTE – Achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	5 400,00 €	5 400,00 €	10%	540,00 €
CCMP	5 400,00 €	5 400,00 €	10%	540,00 €

- **ROCK AND CHIC (Magasin de vêtements)** – *Saint-Genest-Malifaux* – Mme Patricia VEYRE – Rénovation local et achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	50 000,00 €	12 213, 48 €	10%	1 221,50 €
CCMP	50 000,00 €	12 213, 48 €	10%	1 221,50 €
Région	50 000,00 €	12 213, 48 €	20%	2 443,00 €

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution de ces subventions,
- autorise la CCMP à verser les montants FISAC et CCMP correspondants, après contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées.

10. Modification du règlement d'attribution des aides FISAC « façades »

Monsieur le Président explique à l'assemblée que lors du Comité de Pilotage FISAC du 27 avril 2021, les membres ont décidé d'apporter des modifications complémentaires au règlement du dispositif d'aides directes aux entreprises en vigueur, concernant l'action I.1 Relooker les façades commerciales.

Cette action comprend une première phase de conseils réalisés par des designers de l'association Typo Topy, prestataire, auprès de 30 commerçants volontaires et intéressés.

Les commerçants artisans qui ont bénéficié d'un projet individualisé de relooking réalisé par le prestataire, peuvent ensuite présenter un dossier de demande de subvention au titre de la modernisation des façades et enseignes.

Des estimations de dépenses de travaux ont été produites par le prestataire qui réalise la mission de conseils. Il ressort que 18 des 30 présentent un montant de travaux estimés inférieur à 5000 € HT. Le règlement du dispositif d'aides directes aux entreprises précise que 5000 € HT est le plancher de dépenses pour les aides directes.

Une première modification, validée par délibération du 9 février 2021, a permis de prendre en compte les éléments suivants pour les dossiers de demande de subvention des commerçants dont le montant de dépenses éligibles de rénovation de la façade et devanture commerciale est inférieur à 5000 € HT :

- Montant des dépenses éligibles compris entre 2500 € HT et 5000 € HT : 20 % de subvention
- Pas de participation financière à payer aux chambres consulaires pour le montage du dossier, qui sera allégé.
- Les autres dispositions du règlement s'appliquent (paiement des subventions sur factures acquittées, aides publiques maximum 80 %, etc.).

Il est proposé de compléter la délibération du 9 février 2021, en instaurant les critères suivants :

- Montant des dépenses éligibles compris entre 625 € HT et 2500 € HT : forfait de 500 € de subvention,

- Allègement du dossier et des pièces à présenter pour les dépenses inférieures à 5000 € HT : lettre de demande de subvention, devis ou factures, extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés, titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial, RIB de l'entreprise.

La délibération modifiée fera office de règlement pour l'action I.I « Relooker les façades commerciales ».

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la modification au règlement du dispositif d'aides directes aux entreprises en vigueur, concernant l'action « Relooker les façades commerciales », telle que proposée ci-dessus,
- dit que la présente délibération fera office de règlement.

I I. Fixation des prix de cession des terrains en Zones d'Activités

Monsieur le Président explique à l'assemblée que jusqu'à présent la CCMP applique un prix de cession de terrain en zone d'activités à hauteur de 15 € HT/m², et ce, quelle que soit la zone d'activités concernée sur le territoire.

Compte tenu du renchérissement des coûts d'achat des terrains et d'aménagements des zones, des dispositifs d'aides directes aux entreprises instaurés par la CCMP depuis 2017, et de l'opération FISAC en cours avec l'Etat (janvier 2018 - janvier 2022), le Bureau réuni le 4 mai 2021, ayant entendu les conclusions de la Commission économie du 27 avril 2021, propose de revoir ce prix de cession, tout en conservant son caractère forfaitaire et identique sur l'ensemble des zones d'activités du territoire, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, pour tous les compromis de vente à venir.

Après une longue discussion, il a été décidé à 21 voix pour, 8 contre et 5 abstentions, de fixer à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, à 25 € HT par m², le prix de cession de terrains en ZA sur le territoire de la CCMP, en 2021 et 2022.

RESSOURCES HUMAINES

12. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance et création de postes de conseillers numériques

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020_128 du 15 décembre 2020 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance et la création de postes de conseillers numériques.

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération n° 2021_36 du 23 mars 2021.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019_87 du 17 septembre 2019.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer deux emplois non permanents afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseillers Numériques pour une durée de 2 ans à compter du 01/07/2021.

Les agents assureront les fonctions de Conseillers Numériques France Services, Réseau de Lecture Publique et soutien à l'entrepreneuriat, à temps complet.

L'emploi sera classé dans les catégories hiérarchiques B ou C, selon les profils recrutés.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération sus indiquée sera applicable.

A l'unanimité, l'assemblée :

- adopte la proposition du Président,
- modifie le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

13. Retrait de la délibération n° 2021-49 du 23 mars 2021, relative à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération N° 2021-49, le Conseil a validé la création d'un poste de collaborateur de cabinet, en charge de la communication.

Il est proposé retirer cette délibération.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le retrait de la délibération n° 2021-49 du 23 mars 2021, relative à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet.

14. Création d'un poste de catégorie C, Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2021

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de permettre à la collectivité l'exercice de ses missions dans de bonnes conditions, notamment dans les domaines de l'urbanisme, il est proposé à l'assemblée délibérante, sous réserve de l'avis favorable du prochain Comité Technique Intercommunal, de créer un poste de catégorie C, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Président indique que cette délibération est complémentaire à celle du 23 mars 2021 n°2021_48, portant sur la création d'un poste de catégorie B, celui-ci pouvant utilement permettre l'évolution statutaire de l'agent qui serait recruté pour cette mission.

Le tableau des effectifs sera modifié.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021,
- modifie le tableau des effectifs correspondant.

La séance est levée à 22h30.